



RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE



I. LE CADRE JURIDIQUE

L'action des communes est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Le débat d'orientation budgétaire en constitue la première étape.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022, la commune doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et les budgets annexes.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI, il fait également l'objet d'une publication.

II. La Loi de finances 2022

1. LE CONTEXTE

1.1 Propos introductifs

Cette année, la loi de finances 2022 est placée sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques :

- Poursuite du Plan de relance :
 - niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021 ;
 - retour à l'état d'avant crise de l'investissement et du marché du travail ;
- ... mais baisse progressive des mesures d'urgence et de soutien économique ;
- normalisation de l'évolution de la dépense publique.

Pour les collectivités, le PLF 2022 :

- inscrit une enveloppe de 12,9 Md€ au titre du plan de relance (sur les 100 Md€ prévus) ;
- se caractérise par le maintien du gel de l'enveloppe de DGF ;
- poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations.

1.2 La trajectoire des finances publiques

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, à la fois sous l'effet de la **dégradation de l'environnement macroéconomique** et des **mesures de soutien d'ampleur**.

L'année 2022 sera marquée par la poursuite du plan de relance, mais également par la sortie progressive des mesures d'urgence.

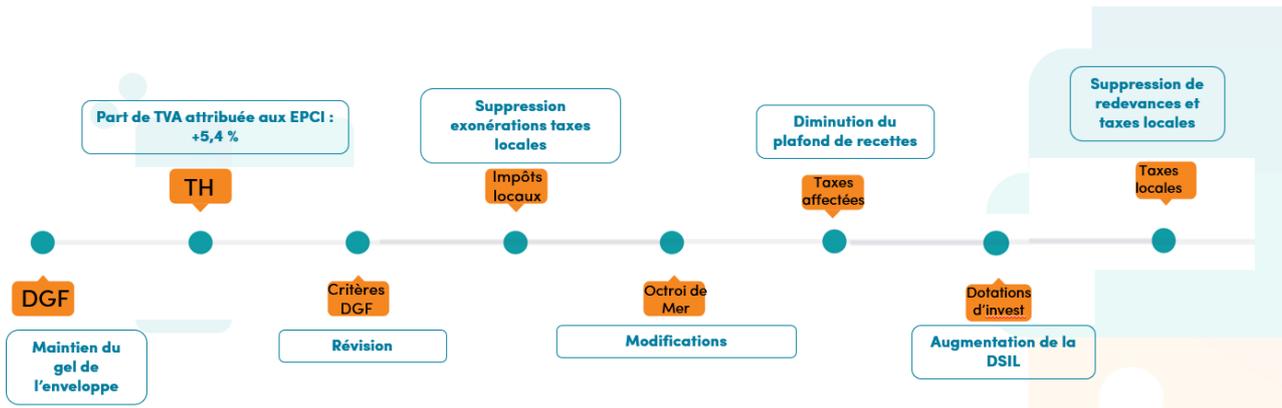
Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 %.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié : il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.

Après une forte augmentation en 2020, liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de + 6,6 % en 2020 à + 3,4 % en 2021.

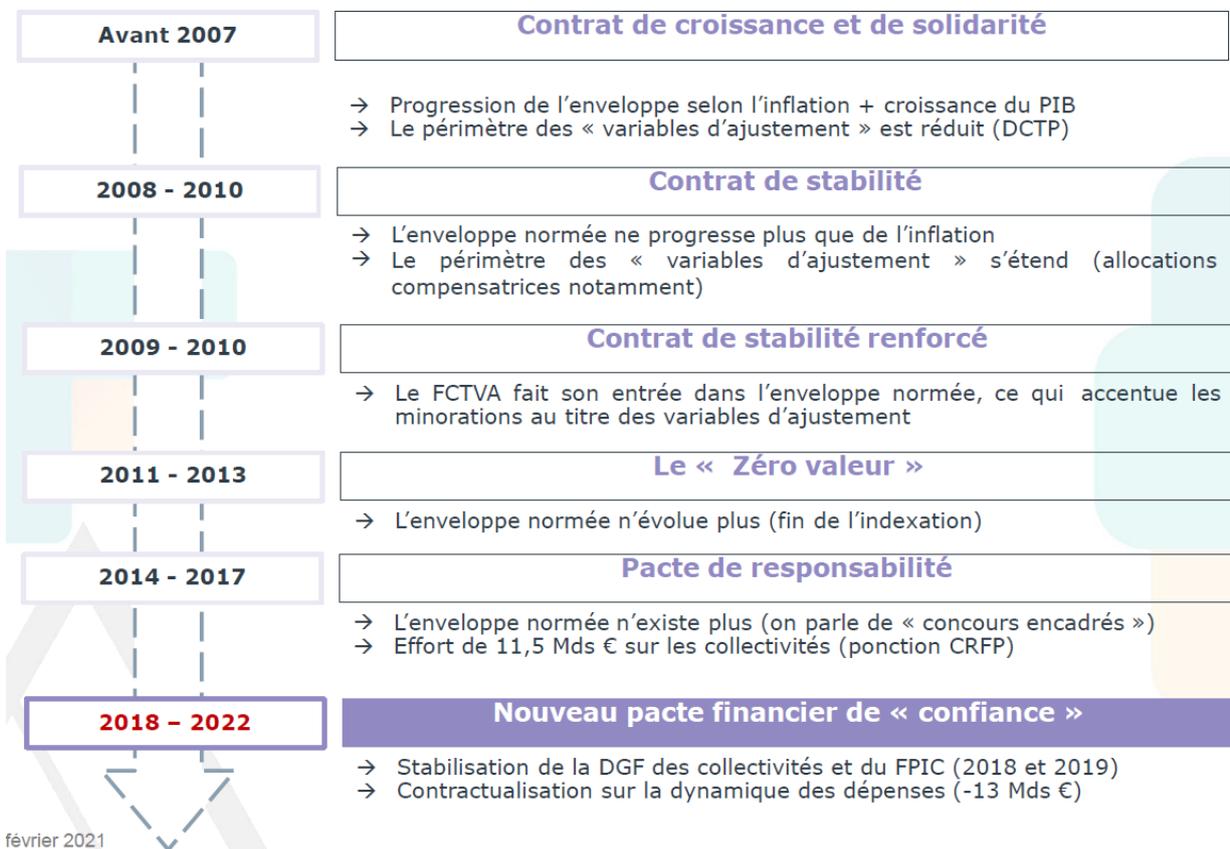
En 2022, la dépense publique diminuerait de - 3,5 % en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence.

1.3 Les réformes de la Loi de Finances



2. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES

2.1 Les concours financiers de l'état



2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement

▪ Maintien du gel de l'enveloppe globale de la DGF en 2022

Pour la 5ème année consécutive, le montant total de la DGF est gelé. L'article 11 du PLF 2022 prévoit un montant de DGF à 26,7 milliards d'euros. Il s'agit d'une stabilisation de la diminution de la DGF, qui correspond en réalité à un gel de ressources et à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal.

- **Poursuite des variations individuelles de DGF**

Comme lors des années précédentes, le PLF propose de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF par des écrêtements effectués sur les communes et les EPCI. Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2021, par des variations de DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et EPCI. Le PLF prévoit que les écrêtements sur les communes et les EPCI financeront la hausse de la dotation d'intercommunalité.

- **Réforme de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer**

Le PLF poursuit la réforme de la péréquation des communes des DOM entamée en 2020 ; cette réforme vise à opérer un rattrapage progressif des dotations de péréquation versées aux communes des DOM.

Majoration plus importante de la DACOM afin de soutenir plus fortement les communes ultramarines.

2.3 La révision des critères de répartition des dotations (article 47)

- **Le PLF 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations**

Cette réforme vise à adapter les critères de modifications intervenus en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels. Les critères concernés sont les suivants :

- pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal ;
- pour les EPCI : le potentiel fiscal et le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ;
- pour le calcul du FPIC : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé.

- **Un premier travail d'adaptation de ces critères a été adopté dans la Loi de Finances 2021**

Remplacer dans le calcul des critères les impôts locaux supprimés par les nouvelles ressources mises en place (part départementale de TF aux communes, perception par les EPCI d'une fraction de TVA et compensation versée aux communes et aux EPCI au titre des pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels)

Définir un mécanisme de lissage dans le temps, pour éviter les effets déstabilisateurs sur les critères et donc sur le montant des dotations.

- **Le Comité des Finances Locales a poursuivi ses travaux de 2021**

La Loi de Finances 2022 prévoit de compléter le dispositif actuel sur les points suivants :

- les modifications relatives au potentiel fiscal et financier des communes et au potentiel financier agrégé : élargir le périmètre des ressources prises en compte, en intégrant les droits de mutation (moyenne), la taxe locale sur la publicité extérieure, l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques.
- les modifications relatives à l'effort fiscal des communes et à l'effort fiscal agrégé : faire évoluer la logique de l'effort fiscal, en le recentrant sur les ressources perçues par la commune, plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages sur le territoire communal.
- le lissage des conséquences des modifications proposées : un mécanisme de correction est prévu, afin de lisser dans le temps les effets des modifications du calcul des critères et d'éviter qu'elles entraînent des évolutions brutales des dotations : en 2022, le mécanisme permettra de neutraliser les effets liés au changement de mode de calcul des critères. Ce mécanisme de correction concernera uniquement les critères des communes et du FPIC.

2.4 Les dotations d'investissement

Maintien de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Politique de la Ville (DPV), respectivement à 1046 M€ et 150 M€.

Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de + 337 M€, passant de 570 M€ en 2021 à 907 M€ en 2022.

3. LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LOI DE FINANCES

3.1 La part de FCTVA attribuée aux EPCI pour compenser la perte de TH

La suppression de la TH des EPCI à fiscalité propre est compensée par l'attribution d'une part de TVA :

- cette part évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA ;
- selon les estimations du PLF 2022, le produit de TVA augmentera de + 5,4 % en 2022 ;
- Attention : ce taux annoncé n'est qu'une estimation : des régularisations à la hausse ou à la baisse sont en effet susceptibles d'intervenir.

3.2 Suppression d'exonération de taxes locales (article 10)

3 exonérations facultatives d'impôts locaux sont supprimées :

- l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'IS pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté ;
- l'exonération temporaire de CFE pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'IS pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté ;
- l'exonération temporaire de CVAE pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'IS pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

3.3 Taxes affectées : diminution de plafond de recettes affectées aux établissements publics fonciers (article 14)

La réforme de la TH a conduit à une diminution de l'assiette des taxes spéciales d'équipement, qui constituent des taxes additionnelles aux 2 taxes foncières, à la TH et à la CFE.

Les EPF sont compensés par voie budgétaire, afin de ne pas reporter la charge fiscale sur les autres assujettis. La Loi de Finances pour 2020 dispose, en effet, qu'à compter de 2021, une dotation de l'Etat est versée aux EPF.

Compensation budgétaire = produit de TSE versé aux EPF en 2020.

Plafond des taxes affectées aux EPF est réduit de 18 M€, dont 7,8 M€ de trop perçus en 2021, induits par les erreurs d'évaluation réalisées l'an dernier sur les conséquences de la suppression de la TH.

3.4 Dispositions fiscales diverses

▪ **Article 30 :**

Suppression de la part maritime de la taxe due par les entreprises de transport public au profit des collectivités ultramarines (aucune compensation n'est prévue dans le PLF 2022).

Suppression de l'expérimentation des péages urbains (article 1609 quater A).

▪ **Octroi de Mer (article 31) :**

Ce régime est prorogé jusqu'au 31/12/2027.

Le seuil d'assujettissement à l'octroi de mer est relevé de 300 K€ à 550 K€ de chiffres d'affaires.

III. L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE (2017-2021)

1. TABLEAUX DE SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement courant	10.383.402,66	10.343.169,46	10.614.396,64	10.474.840,84	11.025.585,10
Dépenses de fonctionnement courant	6.955.880,85	6.934.909,73	7.052.850,94	6.624.789,03	7.197.467,26
Epargne de gestion	3.427.521,81	3.408.259,73	3.561.545,70	3.850.051,81	3.828.117,84
Résultats financiers	-224.830,01	-208.999,51	-191.012,81	-174.312,00	-150.410,26
Résultats exceptionnels	43.523,76	67.997,80	87.205,27	157.302,07	64.884,22
Epargne brute	3.246.215,56	3.267.258,02	3.457.738,16	3.833.041,88	3.742.591,80
Remboursement courant du capital de la dette	409.222,00	409.221,99	409.222,00	409.221,99	765.472,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	2.836.993,56	2.864.570,83	3.051.130,08	3.429.350,73	2.986.885,42
Dépenses réelles d'investissement	4.048.515,63	3.422.035,41	5.537.327,74	3.727.182,04	3.101.389,96
dont remboursement du 16449	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement	982.295,32	1.267.827,10	2.470.324,59	954.802,74	1.023.157,71
Besoin de financement	3.066.220,31	2.154.208,31	3.067.003,15	2.772.379,30	2.078.232,25
Emprunts nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1.060.000,00
Produits des cessions d'immobilisations	598.360,00	1.101.590,79	4.900,00	1.527.240,00	38.750,00
Variation du Fond de roulement	369.133,25	1.811.953,31	-10.973,07	2.184.211,43	2.007.403,17
Résultat reporté de l'exercice N-1	6.881.055,01	7.258.735,72	9.110.554,62	9.130.257,18	11.359.268,42
Résultat de l'exercice N au 31/12	7.250.188,26	9.070.689,03	9.099.581,55	11.314.468,61	13.366.671,59
Résultat de l'exercice net des RAR	7.250.188,26	9.070.689,03	9.099.581,55	11.314.468,61	13.366.671,59
Dette au 31 12	5.107.889,96	4.698.667,97	4.289.445,97	3.880.223,98	4.174.751,58
Capacité de désendettement	1,57	1,44	1,24	1,01	1,12

Au regard des Comptes Administratifs 2017-2021, la trajectoire financière est saine, malgré un contexte de plus en plus contraint.

L'épargne de gestion en 2021 est de 3.828.117,24 €. Elle correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. En priorité, son emploi est d'assurer le règlement des intérêts. De plus, elle permet de couvrir tout ou partie des dépenses d'équipement.

L'épargne brute est de 3.742.591,81 €. Son emploi correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel. Elle doit couvrir le remboursement du capital.

Après la couverture du capital remboursé, il reste une épargne nette (disponible/ autofinancement net) de 2.986.885,42 € pour 2021. Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement.

L'autofinancement dégagé (solde entre recettes et dépenses de fonctionnement) avoisine les 3 Millions €.

Le résultat positif d'investissement, particulièrement élevé en fin de période, représente une très bonne capacité de financement du programme d'investissement qui se déclinera entre 2022 et 2027.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts et taxes	5.582.286,61	5.668.151,14	5.802.795,32	5.928.951,23	6.227.669,04
Dotations et subventions	3.478.884,85	3.618.133,18	3.773.287,41	3.790.141,19	3.890.248,51
Autres produits courants stricts	1.235.544,04	1.000.319,16	968.562,81	659.634,59	820.301,38
Atténuations de charges	86.687,16	56.565,98	69.751,10	96.113,83	87.366,17
Total des recettes de gestion courante	10.383.402,66	10.343.169,46	10.614.396,64	10.474.840,84	11.025.585,10
Produits financiers	108,60	96,00	96,00	18,00	78,52
Produits exceptionnels (Hors cessions)	50.858,89	72.507,26	88.687,84	159.357,48	79.386,71
Total des recettes réelles de fonctionnement	10.434.370,15	10.415.772,72	10.703.180,48	10.634.216,32	11.105.050,33

Hors produits exceptionnels, la trajectoire des recettes réelles de fonctionnement montre un infléchissement sur la période 2017-2018, marquée par la réduction des dotations de l'Etat (DGF) et des remboursements de charges de personnel.

Les fonds genevois repartent à la hausse à partir de 2018. En 2021, les fonds genevois atteignent la somme de 3.041.603,40 €, plus haut niveau depuis leur instauration. (Hausse de 19.39 % depuis 2017)

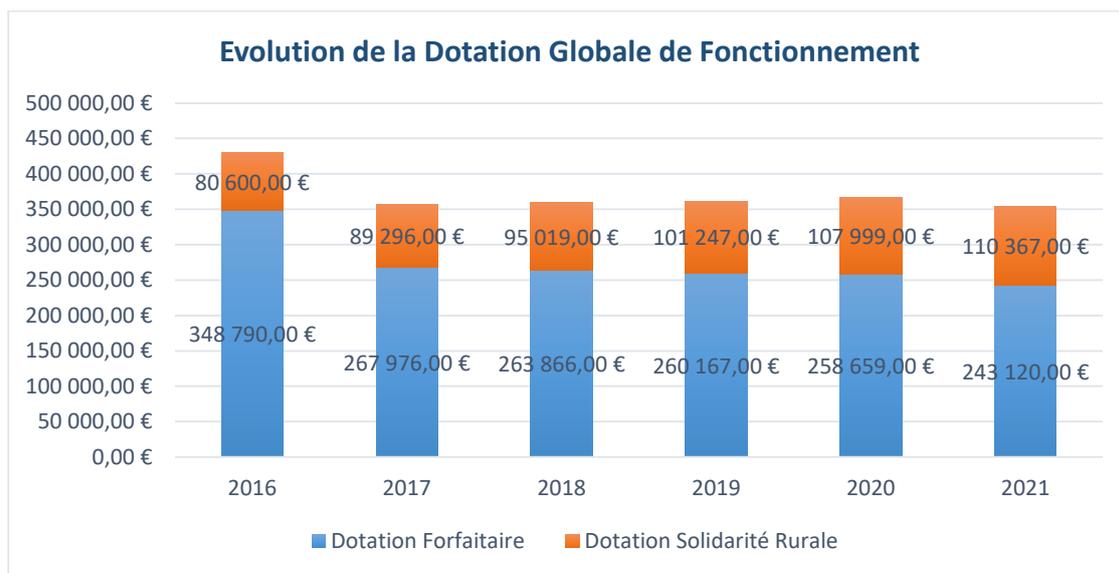
Par ailleurs, d'importants produits exceptionnels viennent augmenter l'évolution de ces recettes réelles :

- En 2017 : loyers relatifs aux baux emphytéotiques SEMCODA et programme « Le Phénix », vente des terrains route de Taninges Trottet/Verzotti, 1^{er} versement au titre du reclassement des voies départementales,
- En 2018 : vente du terrain « La Bonnaz », 2^{ème} versement au titre du reclassement des voies départementales, vente des caveaux au budget cimetièrre, reversement partiel de l'excédent du budget « Locations immobilières »,
- En 2019 : versement du solde relatif au reclassement des voies départementales.
- En 2020 : vente du terrain « Les Chiens » à Haute-Savoie Habitat et IDEIS.

Le poste « Impôts et taxes » regroupe principalement la fiscalité locale, les Attributions de Compensation d'Annemasse Agglo et les droits de mutation. L'évolution de ce poste est en constante progression sur la période.

Les dotations de l'Etat et les Fonds genevois : Le produit de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est passé de 716.000,00 € en 2014 à 353.487,00 € en 2021. La DGF subit un écrêtement de 13.171,00 € par rapport à 2020.

L'évolution favorable des Fonds genevois a néanmoins permis de compenser cette perte, excepté en 2017.



2.2. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	2.059.447,78	1.821.307,53	1.930.188,19	1.533.446,12	1.875.208,32
Charges de personnel	4.498.930,08	4.624.633,79	4.755.788,73	4.642.533,64	4.870.990,26
Atténuations de produits	21.606,72	105.387,12	484,00	1.972,00	4.874,00
Autres charges de gestion courante	374.176,40	364.581,29	375.732,81	426.237,27	424.714,68
Autres dépenses	12.800,00	19.000,00	7.300,00	20.600,00	21.680,00
Total des dépenses de gestion courante	6.966.960,98	6.934.909,73	7.069.493,73	6.624.789,03	7.197.467,26
Charges financières	224.938,61	209.095,51	191.108,81	174.330,00	150.488,78
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	7.335,13	4.509,46	1.482,57	2.055,41	14.502,49
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7.199.234,72	7.148.514,70	7.262.085,11	6.801.174,44	7.362.458,53

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement ont progressé de 8,25 % entre 2020 et 2021. Globalement, les dépenses ont augmenté en moyenne de 0.70 % de manière variable.

	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	DRF par habitant
2017	7.199.234,72	-	832,44	935,00
2018	7.148.514,70	-0.7 %	807,92	939,00
2019	7.262.085,11	1.59 %	795,50	918,00
2020	6.801.174,44	-6.35 %	728,72	918,00
2021	7.362.458,53	8.25 %	782,91	918,00

Ces résultats prennent en compte notamment les charges nouvelles générales et de personnel et les dépenses issues de l'augmentation régulière de la population vétraizienne.

Après une baisse de 6.35 % en 2020, les dépenses repartent à la hausse en 2021, suite au rattrapage des effets de la crise COVID-19.

Les charges à caractère général ont baissé en moyenne de 0.96 % sur la période avec une chute de 11 % entre 2017 et 2018 et une nouvelle chute entre 2019 et 2020 de 21%.

Les charges de personnel ont augmenté en moyenne de 2,04% sur les 5 dernières années. Il était prévu, en frais de personnel pour l'année 2021, un montant de 4.964.000,00 €. La commune a réalisé 4.870.990,26, soit un taux de consommation de 98 %.

La rémunération des fonctionnaires a été moins importante que prévue du fait du départ de fonctionnaires non remplacés, ou remplacés par des agents contractuels.

L'augmentation de la part consacrée à la rémunération des agents sous contrat a donc fortement impacté le budget (171.000,00 € dépensés en supplément du budget prévu), non seulement pour pallier le recrutement de fonctionnaires, mais également en réponse aux différentes absences liées notamment à la crise sanitaire.

Les autres charges de gestion courante, regroupant essentiellement les subventions attribuées, les indemnités et cotisations des élus, restent relativement stables. Nous notons une augmentation sur le chapitre 65 dû essentiellement à un jeu d'écriture comptable, pour prendre en compte les hébergements de logiciels dans la bonne imputation budgétaire.

Les charges financières sont, quant à elles, en diminution depuis 2017.

2.3. Une bonne capacité d'autofinancement

En 2021, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent total de 3.149.196,90 € intégrant le report antérieur de 300.000,00 €.

Témoin de la bonne santé financière de la commune, la capacité d'autofinancement avoisine ou dépasse les 3 Millions € sur toute la période, malgré un contexte de plus en plus contraint.

Comparaison lissée de l'évolution de l'autofinancement 2017-2021 (charges et produits courants hors cessions, charges et produits exceptionnels, opérations d'ordre) :

en milliers €	2017	2018	2019	2020	2021
Produits courants	10 383	10 343	10 614	10 474	11 025
Charges courantes	6 966	6 934	7 069	6 624	7 197
Autofinancement courant	3 417	3 409	3 545	3 850	3 828

Grâce à ce haut niveau d'épargne, la commune autofinance largement sa politique d'investissement dans les trois prochaines années.

Gage de la bonne gestion des services et de l'autofinancement de l'investissement, le niveau d'épargne doit rester au-dessus d'un seuil de 10% des recettes soit environ 1,1 Million € pour la collectivité.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de l'année 2021 enregistre un solde positif de 2 189 392,06 €. Après un report antérieur de 8.028.283,63 €, l'exercice se termine donc par un résultat positif de 10.217.474,69 € pour 2021.

3.1. Les Dépenses Réelles d'Investissement (2017-2021)

Elles s'établissent entre 3.1 Millions € et 5,5 Millions € sur la période.

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement brut	3.698.451,28	2.783.973,67	4.788.227,87	3.262.766,65	2.729.813,23
Dépenses financières d'investissement	338.984,22	638.061,74	732.457,08	464.415,39	371.576,73
Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)	4.037.435,50	3.422.035,41	5.520.684,95	3.727.182,04	3.101.389,96
Remboursement de capital	409.222,00	409.221,99	409.222,00	409.221,99	765.472,00
Opérations d'ordre	183.804,73	549.453,08	121.148,41	51.980,99	96.993,11
Dépenses d'investissement	4.630.462,23	4.380.710,48	6.051.055,36	4.188.385,02	3.963.855,07

L'annuité du capital de la dette est de 409.222,00 €, sauf pour 2021, car la commune a décidé de procéder à un remboursement anticipé d'un emprunt pour 356.250,00 €.

Sur la période, la commune a procédé à des acquisition immobilières (achats de terrains, nus, bâtis et de voirie).

Des travaux sur les bâtiments ont vu le jour durant cette période. On peut citer la restauration de l'église, la réhabilitation de logements, le début de la construction de la nouvelle mairie.

Des travaux de voirie ont notamment été effectués sur le chemin des Carrés, la route de Livron, le chemin du Vivier, le chemin des Vignes, la traversée piétonne route de Collonges, la mise en conformité de l'éclairage public, la route de Bonneville.

3.2. Les Recettes Réelles d'Investissement (2017-2021)

Elles participent au financement des dépenses d'équipement et se décomposent ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations et subventions	981.254,02	1.267.827,10	2.426.685,79	953.333,97	1.021.605,21
Réduction réelle des dépenses d'investissement	1.041,30	0,00	43.638,80	1.468,77	1.552,50
Excédent capitalisé 1068	2.804.856,80	2.563.368,40	2.573.181,05	2.747.034,45	3.031.185,79
Autres recettes réelles d'investissement	0,00	6.534,80	2.613,82	5.530,84	9.765,62
Total des recettes réelles d'investissement	3.787.152,12	3.837.730,30	5.046.119,56	3.707.368,03	4.064.109,12

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), lié au volume d'investissements réalisés en année N-2 et les taxes d'urbanisme liées au volume de constructions, sont variables et varient sur la période entre 900.000,00 € et 2.200.000,00 €. En 2021, 285.845,00 € ont été perçus au titre du FCTVA et un montant de 705.305,03 € au titre des taxes d'urbanisme.

La commune a recouru à l'emprunt pour 1.060.000,00 € en 2021 au travers du Crédit Agricole pour des acquisitions foncières dans le but du projet du centre-bourg. Le capital de cet emprunt sera remboursé en intégralité en 2024.

Les subventions dépendent directement des opérations d'investissement réalisées et sont donc très variables d'une année sur l'autre, entre 38.000,00 € et 290.000,00 € sur la période.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022-2027

Les hypothèses retenues pour la période 2022-2027 sont les suivantes :

- En section de fonctionnement,
 - la prise en compte de la réforme de la fiscalité locale avec hausse des bases fiscales de 3.4% pour les Taxes Foncières (effet de la population et inflation) ;
 - l'écêtement de la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 25.000,00 € / an ;
 - une hausse de 2.8% des dépenses réalisées en 2021 pour l'année 2022 et ensuite une hausse moyenne de 1.5% pour les années suivantes ;
 - une hausse prudentielle de 1% des recettes réelles ;
 - une hausse de 3%/an des charges de personnel, après l'important effort de recrutement de l'année 2022.
- En section d'investissement,
 - la réalisation de 52,14 Millions € d'équipements sur 6 ans ;
 - la mobilisation d'emprunts en cours de période ;
 - l'inscription de subventions à percevoir au titre du programme d'investissement.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les recettes de fonctionnement 2022-2027

La suppression définitive de la Taxe d'Habitation et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes laissent très peu de marge de manœuvre pour la collectivité en matière de fiscalité. En effet, la commune peut uniquement fixer le taux des taxes foncières.

Avec la réforme de la Taxe d'habitation, le levier fiscal pour la commune passe de 4,3 M€ à 3,3 M€. Le levier fiscal est réduit, car le taux du coefficient correcteur est figé au taux de 2020.

La loi prévoit un gel des taux de Taxe d'Habitation jusqu'en 2023, date à laquelle ceux-ci pourraient évoluer pour les résidences secondaires uniquement.

L'augmentation des bases fiscales de TFPB est estimée à +3.4%/an sous l'effet de l'augmentation de la population et de l'inflation.

Les Attributions de Compensations (A.C.) versées par Annemasse Agglo sont évaluées à 549 340 € en 2022 et les années suivantes.

Le volume important de transactions immobilières laisse espérer une recette importante des droits de mutation : 770.000,00 € en 2022, avec une hausse de 1% par an.

Le produit des services (redevances extra et périscolaires, crèche) est revalorisé de 1% par an.

Le versement des dotations de l'Etat devrait globalement rester stable : par prudence, légère diminution pour la commune de 25.000,00 euros.

Les Fonds Genevois représentent aux alentours de 27% des recettes réelles de fonctionnement, mais la commune n'ayant pas la maîtrise de cette recette, dont les montants peuvent varier à la hausse comme à la baisse, il est retenu un montant de 3.000.000,00 € chaque année.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Impôts et taxes	6.227.669,04	6.466.780,59	6.541.739,91	6.617.766,60	6.694.876,09	6.773.084,06	6.852.406,42
Dotations et subventions	3.890.248,51	3.745.780,00	3.717.707,00	3.698.194,30	3.680.632,87	3.664.827,58	3.650.602,82
Autres produits courants stricts	820.301,38	852.638,21	860.764,60	868.972,27	877.262,00	885.614,55	894.070,68
Atténuations de charges	87.366,17	74.000,00	74.740,00	75.487,40	76.242,27	77.004,70	77.774,74
Total des recettes de gestion courante	11.025.585,10	11.139.198,80	11.194.951,51	11.260.420,57	11.329.013,23	11.400.530,89	11.474.854,66
Produits financiers	78,52	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Produits exceptionnels (Hors cessions)	79.386,71	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	11.105.050,33	11.142.248,80	11.198.001,51	11.263.470,57	11.332.063,23	11.403.580,89	11.477.904,66
Opérations d'ordre	66.055,18	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00
Cessions d'immobilisations	38.750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent de fonctionnement reporté	300.000,00	300.748,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11.509.855,51	11.492.997,10	11.248.001,51	11.313.470,57	11.382.063,23	11.453.580,89	11.527.904,66
Excédent de fonctionnement	3.149.196,90	2.426.468,59	1.900.670,65	1.813.985,39	1.620.114,52	1.468.383,71	1.361.392,55

1.2 Les dépenses de fonctionnement 2022-2027

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est évalué à 2.8% en 2022 puis pour les années suivantes de 1,5 % / an.

L'extension de la mairie annexe, la création d'un nouveau groupe scolaire génèrent des charges induites tant en dépenses de personnel qu'en dépenses à caractère général.

Sont également à prendre en compte les dépenses engendrées par une forte augmentation de la population vétraizienne.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général	1.875.208,32	1.928.220,67	2.007.144,01	1.986.501,14	2.016.298,63	2.046.543,16	2.077.241,28
Charges de personnel	4.870.990,26	5.485.510,00	5.650.075,30	5.819.577,57	5.994.164,88	6.173.989,85	6.359.209,52
Atténuations de produits	4.874,00	4.900,00	4.900,00	4.900,00	4.900,00	4.900,00	4.900,00
Autres charges de gestion courante	424.714,68	518.842,96	525.977,67	531.696,92	537.501,95	543.394,04	549.374,53
Autres dépenses	21.680,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00
Total des dépenses de gestion courante	7.197.467,26	7.977.473,63	8.228.096,98	8.382.675,63	8.592.865,46	8.808.827,05	9.030.725,33
Charges financières	150.488,78	130.540,00	116.183,00	101.912,00	152.269,03	157.639,24	130.935,88
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	14.502,49	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7.362.458,53	8.111.013,63	8.347.279,98	8.487.587,63	8.748.134,49	8.969.466,29	9.164.661,21
Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre	998.200,08	955.514,88	1.000.050,88	1.011.897,55	1.013.814,22	1.015.730,89	1.001.850,90
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	8.360.658,61	9.066.528,51	9.347.330,86	9.499.485,18	9.761.948,71	9.985.197,18	10.166.512,11

Une forte augmentation (10,5%) est prévue au chapitre 012 pour l'année 2022. Ce chiffre s'explique par le nombre de postes à créer en 2022 pour renforcer les services :

- 3 postes au service Enfance Jeunesse Éducation,
- 1 poste à l'entretien des bâtiments communaux,
- 1 poste à temps partiel dédié à l'animation de la maison senior,
- 1 poste à temps partiel pour le renfort du service technique évènementiel,
- 1 poste à temps partiel pour le renfort du service voirie,
- 1 poste à temps partiel d'éducateur spécialisé,
- 1 poste à l'urbanisme,
- 1 poste d'ATSEM en cas d'ouverture d'une classe de maternelle.

D'autre part, certains services ont besoin d'un renfort temporaire pendant quelques mois (service RH) ou pendant les périodes d'absence prévues (congs).

Il convient également de prévoir le remplacement toujours important d'agents placés en maladie, consécutivement à la crise sanitaire, plus particulièrement dans le secteur scolaire pour lequel un taux d'encadrement est imposé.

Il est à noter que plusieurs agents placés en longue maladie, en temps partiel thérapeutique ou en congé maternité sont rémunérés et remplacés, ce qui implique le doublement de la rémunération.

1.3 L'évolution de la chaîne de l'épargne de fonctionnement 2022-2027

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement courant	11.025.585,10	11.139.198,80	11.194.951,51	11.260.420,57	11.329.013,23	11.400.530,89	11.474.854,66
Dépenses de fonctionnement courant	7.197.467,26	7.977.473,63	8.228.096,98	8.382.675,63	8.592.865,46	8.808.827,05	9.030.725,33
Épargne de gestion	3.828.117,84	3.161.725,17	2.966.854,53	2.877.744,94	2.736.147,77	2.591.703,84	2.444.129,33
Résultats financiers	-150.410,26	-130.490,00	-116.133,00	-101.862,00	-152.219,03	-157.589,24	-130.885,88
Résultats exceptionnels	64.884,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne brute	3.742.591,80	3.031.235,17	2.850.721,53	2.775.882,94	2.583.928,74	2.434.114,60	2.313.243,45
Remboursement courant du capital de la dette	765.472,00	334.223,00	334.223,00	1.394.223,00	1.021.563,23	1.777.949,33	2.178.302,38
Epargne Disponible	2.986.885,42	2.697.012,17	2.516.498,53	1.381.659,94	1.562.365,51	656.165,27	134.941,07
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	33.7 %	27.2 %	25.46 %	24.65 %	22.8 %	21.35 %	20.15 %
Dette au 31 12	4.174.751,58	3.840.528,58	3.506.305,58	6.793.117,22	9.307.676,66	8.972.977,33	6.794.674,95
Capacité de désendettement	1,12	1,27	1,23	2,45	3,60	3,69	2,94

Les différents niveaux d'épargne prévisionnels sont très en retrait sur la période à venir, retrait accentué au niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette à compter de 2025, en raison des premiers remboursements de l'annuité de la dette nouvelle qu'il serait nécessaire de contracter au vu du scénario prospectif retenu.

Les niveaux d'épargne restent au-dessus du seuil de 10% des recettes réelles de fonctionnement.

L'évolution de l'épargne brute résiste bien et elle est assez constante sur les six années. On constate une baisse régulière sur la période. Il faudra surveiller ce ratio.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les dépenses d'investissement 2022-2027

Le report des dépenses engagées et non mandatées en 2021 sera intégré au budget primitif 2022 à hauteur de 1.4M €.

Le programme d'équipement, décliné dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) ci-dessous, est évalué à 52.14 Millions € en 6 ans et comprend les dépenses d'investissement récurrentes, les projets en cours de réalisation et les nouveaux projets.

Dans les dépenses d'investissement figure également le capital de la dette actuelle, auquel s'ajoute le capital de la dette nouvelle. Ainsi, compte-tenu des éléments actuels connus, un besoin de financement de 9.660.407,31 € serait nécessaire pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement.

2.2 Le plan pluriannuel d'investissement

	Total TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Bâtiments	23 445 823,45 €	3 455 012,17 €	6 943 073,87 €	6 526 304,93 €	5 024 976,48 €	1 456 456,00 €	40 000,00 €
Groupe Scolaire	12 780 960,00 €	696 384,00 €	3 834 288,00 €	4 154 160,00 €	2 934 096,00 €	1 162 032,00 €	
Parking Souterrain	2 052 000,00 €	100 800,00 €	615 600,00 €	672 000,00 €	475 200,00 €	188 400,00 €	
Réhabilitation et extension de la Mairie	4 219 141,85 €	2 343 967,69 €	1 640 777,39 €	234 396,77 €			
Réhabilitation Ecole RC en plusieurs services	1 297 958,40 €	47 819,52 €	47 819,52 €	471 363,84 €	730 955,52 €		
Réhabilitation Ecole Maternelle RC en Crèche - RAM	865 123,20 €	31 872,96 €	31 872,96 €	314 176,32 €	487 200,96 €		
Maison de la citoyenneté	542 400,00 €	18 720,00 €	258 720,00 €	264 960,00 €			
Auberge pédagogique	1 443 240,00 €	35 448,00 €	513 996,00 €	415 248,00 €	397 524,00 €	81 024,00 €	
Centre culturel	180 000,00 €	180 000,00 €					
Presbytère	65 000,00 €					25 000,00 €	40 000,00 €
Dynamisation Centre-Bourg	3 243 136,00 €	126 832,00 €	545 889,60 €	455 498,00 €	671 493,60 €	1 188 252,80 €	255 170,00 €
Etudes de Faisabilité	66 000,00 €	66 000,00 €					
Place de la Mairie	443 720,00 €	27 088,00 €	248 688,00 €	146 758,00 €	21 186,00 €		
Route Hauteville (Haut)	272 000,00 €	4 800,00 €	74 400,00 €	175 600,00 €	17 200,00 €		
Rue des Ecoles	472 656,00 €	0,00 €	15 033,60 €	0,00 €	116 289,60 €	320 452,80 €	20 880,00 €
Route des Hutins (Bas)	249 090,00 €	0,00 €	6 624,00 €	0,00 €	0,00 €	194 304,00 €	48 162,00 €
Route du Mont-Blanc (Haut)	756 560,00 €	0,00 €	0,00 €	20 736,00 €	0,00 €	549 696,00 €	186 128,00 €
Chemin de l'Eglise (Haut)	337 110,00 €	7 344,00 €	201 144,00 €	112 404,00 €	16 218,00 €		
Espace public	646 000,00 €	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €	500 600,00 €	123 800,00 €	
Voirie	11 054 095,20 €	772 741,08 €	1 167 770,60 €	3 409 596,04 €	3 580 741,88 €	1 686 022,00 €	437 223,60 €
Aménagement chemin du Belvédère	288 440,00 €	8 208,00 €	270 632,00 €	9 600,00 €			
Aménagement chemin des fontaines 630 ml	1 818 381,60 €	20 744,64 €	707 360,64 €	526 395,24 €	489 793,08 €	74 088,00 €	
Aménagement Route de Taninges	5 166 360,00 €	84 708,00 €	84 708,00 €	1 794 072,00 €	1 884 636,00 €	1 046 118,00 €	272 118,00 €
Aménagement Route du Stade	527 616,00 €	0,00 €	5 644,80 €	5 644,80 €	419 123,20 €	56 262,40 €	40 940,80 €
Aménagement Route de Collonges	1 910 057,60 €	659 080,44 €	70 481,16 €	0,00 €	573 177,60 €	483 153,60 €	124 164,80 €
Aménagement Chemin des Azalées	674 400,00 €	0,00 €	15 840,00 €	474 840,00 €	157 320,00 €	26 400,00 €	
Aménagement Chemin des Mésanges	533 840,00 €	0,00 €	13 104,00 €	464 044,00 €	56 692,00 €	0,00 €	
Chemin de la Ruaz pour simple RCS	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Restes à réaliser	1 344 589,07 €	1 344 589,07 €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres opérations d'équipement	9 620 447,00 €	2 120 447,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Acquisition foncières	2 835 288,00 €	385 288,00 €	150 000,00 €	1 000 000,00 €	150 000,00 €	1 000 000,00 €	150 000,00 €
Remboursement TA	300 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Social	281 875,00 €	31 875,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
AC investissement	15 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Total DI hors dette	52 140 253,72 €	8 289 284,32 €	10 409 234,07 €	12 993 898,97 €	11 029 711,96 €	6 933 230,80 €	2 484 893,60 €

2.3 Le financement de l'investissement 2022-2027

Généralement fluctuantes par nature, les recettes d'investissement peuvent impacter sensiblement la capacité de financement des équipements, l'ensemble des ressources venant en effet minorer le besoin de financement des investissements.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotations et subventions	1.021.605,21	1.501.825,00	1.232.869,00	2.974.743,10	3.161.690,77	2.923.951,01	2.473.856,92
Réduction réelle des dépenses d'investissement	1.552,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes réelles d'investissement	9.765,62	274.400,00	300.000,00	1.600.000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt	1.032.923,33	1.776.225,00	1.532.869,00	4.574.743,10	3.161.690,77	2.923.951,01	2.473.856,92
Recettes liées à l'emprunt opérations d'ordre	1.060.000,00	0,00	0,00	4.681.034,64	3.536.122,67	1.443.250,00	0,00
Excédent d'investissement reporté	1.029.138,01	955.514,88	1.000.050,88	1.011.897,55	1.013.814,22	1.015.730,89	1.001.850,90
Excédent capitalisé 1068	8.028.082,63	10.217.474,69	3.929.035,93	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14.181.329,76	15.797.663,17	8.888.424,40	12.168.345,94	9.525.613,05	7.003.046,42	4.944.091,53

➤ Le recours à l'emprunt

Selon le scénario retenu de cette projection financière, la collectivité aurait besoin de mobiliser des financements extérieurs à compter de 2024 pour un montant global de 9.660.407,31 €.

V. LA TRAJECTOIRE DE LA DETTE ET DE LA FISCALITE 2017-2027

1. La trajectoire de la dette au 31/12/N

La commune se désendette depuis 2016 et continuera à le faire jusqu'en 2023.

Compte-tenu des importants projets d'investissement programmés dans le P.P.I., la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, couvert par des emprunts d'équilibre à compter de 2024.

	Dettes au 31/12	Variation Dettes	Emprunts nouveaux	Encours de dette par habitant	Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale
2021	4.174.751,58	7.59 %	1.060.000,00	443,93	821,00
2022	3.840.528,58	-8.01 %	0,00	408,39	821,00
2023	3.506.305,58	-8.7 %	0,00	372,85	821,00
2024	6.793.117,22	93.74 %	4.681.034,64	722,36	821,00
2025	9.307.676,66	37.02 %	3.536.122,67	989,76	821,00
2026	8.972.977,33	-3.6 %	1.443.250,00	954,17	821,00
2027	6.794.674,95	-24.28 %	0,00	722,53	821,00

La capacité de désendettement et le poids de la dette :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'épargne brute	33.7 %	27.2 %	25.46 %	24.65 %	22.8 %	21.35 %	20.15 %
Dettes au 31/12	4.174.751,58	3.840.528,58	3.506.305,58	6.793.117,22	9.307.676,66	8.972.977,33	6.794.674,95
Capacité de désendettement	1,12	1,27	1,23	2,45	3,60	3,69	2,94

2. La trajectoire de la fiscalité locale

Pour rappel, la réforme de la fiscalité à compter de 2021 modifie en profondeur les ressources fiscales des collectivités :

- Suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023
- Transfert de TFPB du Département aux communes à partir de 2021 avec mécanisme de compensation

Les taux :

- Taxe d'habitation et taxe sur les résidences secondaires : les taux sont gelés de 2020 à 2022 compris.

La taxe d'habitation est compensée par la taux départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A partir de 2023, les communes pourront à nouveau augmenter le taux applicable aux résidences secondaires.

- Foncier bâti :

Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti de la commune correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental de l'année 2020.

En 1 le taux communal était de 13,52% (inchangé depuis 2011), celui du Département était de 12,03%, soit un taux cumulé de 25.55 %

- Foncier non bâti : 50,32% depuis 2011.

Les taux votés dans l'Agglomération :

	Annemasse	Gaillard	Ville la Grand	Cranves-Sales	Juvigny	Vétraz-Monthoux
Taxe foncière bâti	31,53 %	26,03 %	31,34 %	26,74 %	22,35 %	25,55 %
Taxe foncière non bâti	33,78 %	29,78 %	61,93 %	51,09 %	53,48 %	50,32 %

Les bases :

L'évolution des bases est liée :

- à une revalorisation annuelle de la part de l'Etat, calée sur l'inflation, exceptée en 2020 où la revalorisation est forfaitaire pour la Taxe d'Habitation,

- à une évolution mécanique des bases due au mouvement de population d'une collectivité.

La taxe d'habitation (en milliers €)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bases	15 972	16 196	16 289	16 857	17 024	17 599
Reval.Etat	0,9%	1%	0,4%	1,2%	2,2%	0,9%
Effet population	4,2%	0,4%	0,2%	2,3%	-1,2%	0%

De ce tableau, il ressort que les bases n'ont progressé que de 1%. Parallèlement à cette faible dynamique, la progression du pourcentage de logements vacants s'avère anormalement élevée :

des régularisations permettant l'imposition de ces locaux à la Taxe
 corriger cette trajectoire.

La Taxe Foncière sur les propriétés bâties (en €)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Base nette Foncier Bâti	12.192.000	12.781.493	12.973.215	13.167.813	13.365.330	13.565.810	13.769.297
CMF HORS TH	0.2 %	3.4 %	3.4 %	3.4 %	3.4 %	3.4 %	3.4 %
Réactualisation des bases		12.606.528	13.216.064	13.414.304	13.615.519	13.819.751	14.027.048
Evolution physique des bases		174 965	-242 849	-246 491	-250 189	-253 941	-257 751
Evolution physique (%)		1.37 %	-1.87 %	-1.87 %	-1.87 %	-1.87 %	-1.87 %